

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le dix sept juillet à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT, Adjoints.
POUSSON - BEYRET - CHEVALLIER - POUJOL - COMA - REN - Mme IMBERT - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. COVA Adjoint - BARON - VERGNES - ROGE - SAUDUBRAY - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur IZQUIERDO est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

M. PUJOL demande de quel montant était l'offre de M. EVODE lors de l'adjudication pour la buvette du plan d'eau.

M. JORDA : le montant de l'offre était de 3 000 F et l'adjudicataire Mme PRAT avait proposé la somme de 5 000 Francs.

LETTRES DE M. VANDERSCHULDEN

M. JORDA donne lecture des lettres adressées :

1° à lui-même

"Monsieur le Maire,

Je me permets de vous communiquer une photocopie de la lettre que j'ai envoyée à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Je vous demande de joindre cette photocopie de lettre à l'exemplaire de l'ouvrage de Madame Marie-Louise GUILLAUMIN, déposé dans votre Mairie, en l'insérant à la page 52 de l'ouvrage, après l'avoir lue en Conseil Municipal.

Je vous en remercie vivement et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

2° à M. le Président du Conseil Général :

Monsieur le Président,

"Je me vois dans l'obligation de porter à votre connaissance que je suis l'objet d'une accusation calomnieuse.

Dans son ouvrage "Quatre cantons du Comminges dans la Résistance", Madame Marie-Louise GUILLAUMIN, professeur d'histoire au Lycée d'Etat de Saint-Gaudens écrit, page 52 § V : "Léon VANDERSCHULDEN, arrêté à Montréjeau le 10 juin 1943 par la S.D. de Luchon "donna" certains de ses compagnons de lutte : M. et Mme DUFFAZA de Mazères de Neste, M. et Mme BRUN, hôteliers à Montréjeau, M. FONTAN, instituteur à Aventignan tombèrent entre les mains de la Gestapo".

Un échange de correspondance à ce sujet, avec Madame GUILLAUMIN, est resté sans résultat, ce qui motive la présente.

Je vous laisse juge du dommage causé à moi-même, à mes trois enfants et à toute ma famille

Ayant eu connaissance de cet ouvrage trop tardivement, je n'ai pu attaquer Mme GUILLAUMIN en diffamation, comme je l'aurais souhaité.

J'ai demandé à plusieurs reprises, depuis le 4 décembre 1984 à Mme GUILLAUMIN de publier un rectificatif à cette calomnie, ce que je n'ai pu obtenir.

La préface du livret remerciant "Le Conseil Général de la Haute-Garonne qui a bien voulu apporter son appui à la publication de cet ouvrage", je me permets de m'adresser à vous, pour vous demander de bien vouloir faire rectifier cette accusation mensongère, d'autant plus grossière que je me trouvais interné au camp de concentration de Mathausen depuis près de 10 mois lorsque ces arrestations ont eu lieu.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée."

Le livre de Madame GUILLAUMIN n'étant pas déposé en Mairie, il ne nous est pas possible d'y insérer cette lettre.

TRACE DE LA VOIE EXPRESSE SUR MONTREJEAU

Ouï l'historique du déroulement de cette opération par M. BONNEFOI,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête préalable avant la Déclaration d'Utilité Publique,

Après avoir eu connaissance des diverses rencontres avec les responsables de l'Équipement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

"Pour être accepté, le tracé proposé doit impérativement recevoir les améliorations ci-dessous précisées :

1° Pour rejoindre le haut du Talweg du Coustalats à l'échangeur Ouest, le tracé doit être rectiligne et ne pas s'incurver vers le Sud comme actuellement. Ainsi la voie rapide resterait au Nord des chemins desservant actuellement d'Est en Ouest le plateau de Mongrand, et serait ainsi évité l'anéantissement de plusieurs petites parcelles de bonne culture.

La configuration du terrain, la nature du sol et les courbes de niveau ne paraissent pas pouvoir être avancée pour refuser cette amélioration indispensable.

2° Aux intersections de la voie rapide avec le CD 34 d et avec le chemin de Sédeilhac, des passages doivent être prévus : le premier permettant à la ferme Hiot, lourdement handicapée par la proximité de la voie rapide et par la hauteur de l'ouvrage, de desservir les parcelles au sud de la voie, et facilitant les relations Cuguron-Montréjeau. - le second, permettant d'utiliser le pont sur le Lavet vers Les Tourreilles.

Le Conseil ayant connaissance des requêtes inscrites au registre d'enquête publique les appuie sans réserve : elles confortent les exigences ci-dessus exprimées.

Soucieux des perturbations que peut apporter l'implantation de la voie rapide, le Conseil exige la sauvegarde des intérêts des personnes concernées et sera attentif à les faire respecter.

Ce texte est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Commune de Montréjeau assume depuis 1971 pour 36 % les charges de fonctionnement du Collège de Montréjeau. Les communes envoyant au moins cinq élèves dans cet établissement auraient dû verser une participation basée sur le nombre d'élèves fréquentant le Collège et sur leur potentiel fiscal par habitant.

Nous avons envoyé, au début de l'année 1985, un état aux communes concernées afin de leur réclamer cette participation. Nous avons reçu une lettre en date du 18 avril 1985 émanant de "l'Association cantonale des Maires" dans laquelle ceux-ci nous faisaient part de leur refus. A la suite d'une réunion en Mairie de Montréjeau au mois de Juin 1985 en présence des Maires, de M. le Principal et de M. l'Intendant du Collège, il apparaît que les communes du canton accepteraient de verser leur participation à condition que l'on réduise celle-ci et qu'un délai leur soit accordé pour effectuer le règlement.

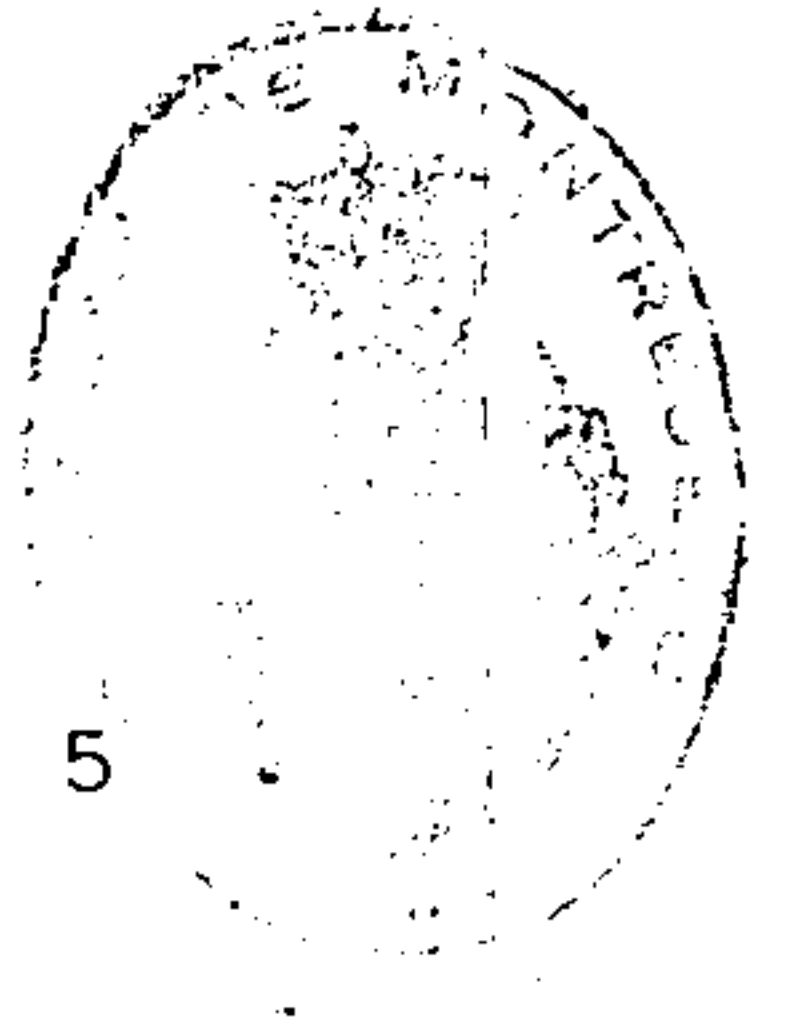
La Ville de Montréjeau pourrait ne pas leur réclamer le versement correspondant aux années 1979-1980 et 1980-1981 et leur permettre d'étaler leurs paiements sur deux ans. Il faut préciser que dans une délibération prise par le Conseil Municipal le 3 Juin 1980, il avait été stipulé qu'une réduction de 50 % était opérée pour les années 1975 à 1978 mais que les communes paieraient à l'avenir la totalité des sommes dues.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide dans un souci de conciliation, de ne pas réclamer aux communes envoyant au moins 5 élèves au Collège de Montréjeau les participations financières pour les années 1979-1980, et 1980-1981.
- Décide que les versements seront effectués intégralement pour les années suivantes, mais ces communes auront la possibilité d'étaler leurs paiements sur une période de DEUX ANS.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires et faire appliquer la décision du Conseil Municipal.



SIGNATURE DU CONTRAT ENTRE LA SOCIÉTÉ "VIP" ET LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des travaux effectués lors de la construction de l'usine VIP et de leur montant.

Le projet d'acte rédigé par la Fiduciaire est lu par M. BONNEFOI.

M. le Maire demande que le Conseil Municipal autorise M. BONNEFOI Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et la société VIP.

M. BONNEFOI lit le passage de la convention relatif au retrait possible de la société dans un délai de 4 ans.

M. POUSSON : la possibilité de laisser le bâtiment dans un délai de 4 ans paraît bien étonnante. Il faudrait s'entourer de certaines garanties et ajouter au paragraphe la mention : "avec l'accord de la commune".

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal de Montréjeau, dans ses séances du 28.11.1984 et du 8 février 1985 a décidé de réaliser un bâtiment industriel qui serait rétrocédé ensuite à la Société "VIP" sous forme de location vente. Les travaux de construction sont actuellement achevés.

Un bail doit être signé avec effet du 1er juillet 1985 jusqu'à la vente à réaliser, avec M. FOZZA gérant de la Société VIP. Dès que les diverses formalités administratives seront accomplies, un contrat de location vente sera conclu avec la SARL VIP pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à donner à titre de bail précaire avec effet du 1.07.1985 jusqu'à la vente à réaliser, l'usine située sur le lotissement en cours (parcelle A 184) à la SARL "VIP".
- Décide que le loyer mensuel sera de 100 Francs.
- Décide qu'un contrat de location vente, d'une durée de 15 ans sera signé avec la SARL VIP dès l'accomplissement des diverses formalités administratives.
- Désigne M. BONNEFOI adjoint, pour la signature du contrat de location vente avec la SARL VIP.

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS LORS DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE "VIP"

M. le Maire expose :

La réalisation d'un bâtiment industriel loué à la Société "VIP" est actuellement terminée, et des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise de gros oeuvre "GUILLEN" pour assurer la solidité de la construction.

Ces travaux, non prévus au marché initial, s'élèvent à 58 460,88 F et doivent être réglés à cette société.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de régler à l'entreprise GUILLEN la somme de 58 460,88 F correspondant aux travaux supplémentaires effectués sur le chantier de l'usine VIP.
- Décide d'effectuer le règlement par prélèvement sur les crédits déjà inscrits au B.P. 1985.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette opération.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LA SOCIETE "VIP" - REALISATION DU CONTRAT DE PRET AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal dans ses séances du 28 novembre 1985 et du 8 février 1985 a décidé la construction d'un bâtiment industriel pour la société "VIP" et m'a autorisé à solliciter du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) l'attribution d'une aide financière.

Le Conseil Général nous informe qu'un prêt a été accordé à notre commune le 8 juillet 1985, d'un montant de 260 088 F pour nous permettre de mener à terme ce projet. L'Assemblée Départementale désire que je sois autorisé par le Conseil Municipal à signer ce contrat de prêt et que le remboursement des annuités d'emprunt soit inscrit au budget de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer le contrat relatif au prêt de 260 088 F accordé par le Département pour aider notre commune à construire un bâtiment industriel.

- Décide de prévoir au budget de la ville les crédits nécessaires au remboursement des annuités d'emprunt dont le montant s'élève à 26 008,80 F (sur une durée de 10 ans).

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE VALENTIN ABEILLE

M. JORDA donne le montant des travaux réalisés par les diverses entreprises (Art Bloc Rogé, Carrières de Montoussé), pour l'aménagement de la place Valentin Abeille.

DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Entreprise	Montant du marché TTC	Montant travaux supplémentaires
ROGE	785 170,62	41 035,60
ART BLOC	958 809,00	117 150,70
CARRIERES DE MONTOUSSE		121 683,30
	TOTAUX	279 869,60
MONTANT TOTAL DEPENSES :		<u>2 023 849,20 F TTC</u>

REGLEMENT DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES REALISES SUR LA PLACE VALENTIN ABEILLE

M. le Maire expose :

L'aménagement de la Place Valentin Abeille est actuellement terminé et certains travaux supplémentaires indispensables ont été demandés aux entreprises.

- L'entreprise ROGE a effectué 41 035,60 F TTC de travaux en sus du marché.
- L'entreprise ART BLOC a réalisé 117 150,70 F de travaux en sus du marché.

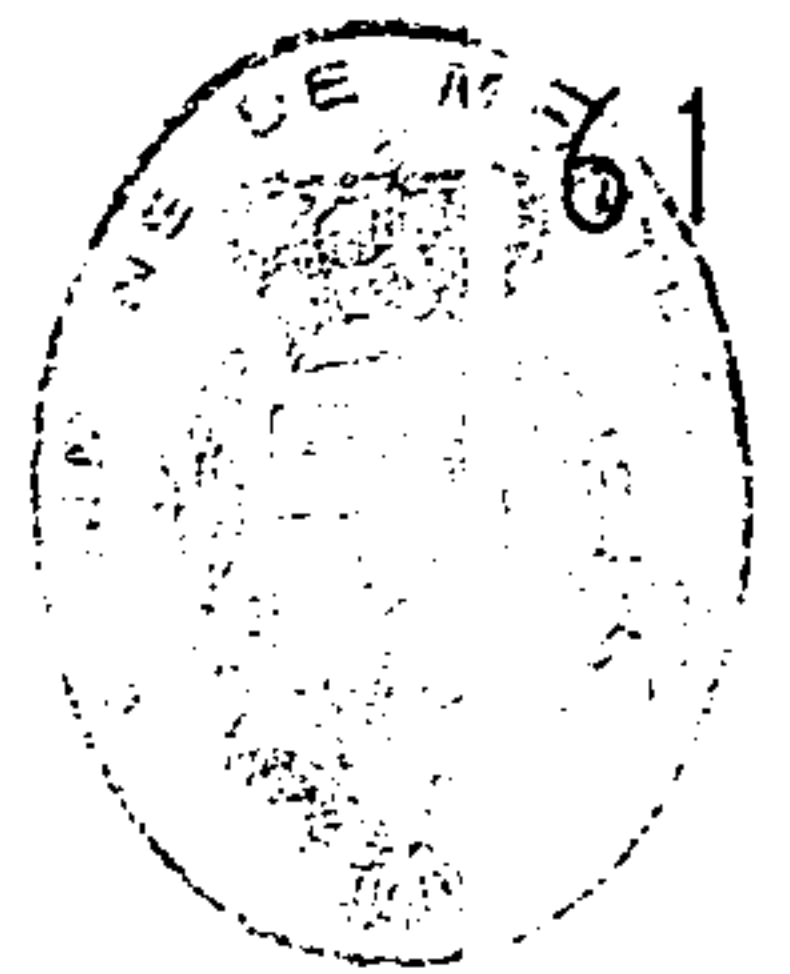
Nous avons demandé également à la Société "Carrières de Montoussé, non titulaire du marché de réaliser des aménagements divers (bornes en pierre, jardinières notamment) et le montant de leurs prestations s'élève à 121 683,30 F TTC.

La totalité des travaux supplémentaires s'élève donc à 279 869,60 F et notre assemblée doit prévoir les crédits nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour faire payer aux entreprises précitées les travaux supplémentaires effectués sur la Place Valentin Abeille.

- Décide de régler ces travaux par prélèvement sur les crédits déjà inscrits en section d'investissement du B.P. 1984.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au règlement de ces travaux non prévus au marché initial.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose :

Deux subventions pourraient être accordées aux associations suivantes :

- Union Départementale des délégués de l'Education Nationale.
- "Survie 1985" (lutte dans le Sahel)

Le montant des sommes allouées pourrait être de 500 F pour la première association, et de 300 F pour la deuxième, avec prélèvement sur les crédits déjà inscrits au B.P. 1985, au chapitre "allocations et subventions".

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 500 Francs à l'association "Union Départementale des délégués de l'Education Nationale."
- Décide d'attribuer une subvention de 300 Francs à l'association "Survie 1985" (lutte dans le Sahel).
- Décide que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au B.P. 1985 au chapitre "allocations et subventions".

AMENAGEMENT DE BAIGNADES

M. le Maire lit la correspondance adressée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports le 30 Mai 1985 sur l'aménagement d'anciennes gravières en secteurs de baignades.

Le Conseil Municipal décide de renvoyer le dossier en commission.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES MATELOTS EN PAVAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de paver la rue des Matelots et donne lecture du devis en précisant que les travaux seront exécutés dans le cadre du pool routier.

Le Conseil Municipal donne son accord.

ACHAT DE LA MAISON PHILIPPET

M. JORDA : M. PHILIPPET accepterait de vendre sa maison sur la base de 140 000 F.

Il faudra demander aux services de l'Equipement si la démolition de celle-ci est toujours prévue dans leur programme.

ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire expose :

Certains contribuables n'ont pas réglé leur facture auprès du Service des Eaux et pourraient bénéficier de l'annulation des sommes qu'ils doivent à notre collectivité en raison de circonstances ou motifs particuliers énumérés ci-après :

Admission en non valeur :

- (n° 445) M. DERGHALI Rachid (1er semestre 1984) 201,84 F (sans adresse connue)
- (n° 450) 34, rue des Pyrénées (2° semestre 1983) 277,28 F (sans adresse connue)
- (n° 1084) SACER (1° semestre 1984) 36,50 F (sans adresse)
- (n° 1182) Mme THURON Jeanine (1° semestre 1984) 36,50 F (décédée)
- (n° 459) Mme DESTIN Pascale (H.L.M.) (2° semestre 1983) 75,38 F (sans adresse)
- (n° 965) Mme PENE Mireille (H.L.M.) (2° semestre 1984) 132,59 F (sans adresse connue)
- (n° 966) " " (1° semestre 1984) 36,50 F "





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- (n° 1228) M. VIVES Yves (H.L.M.) 1° semestre 1984 : 223,44 F (sans adresse)
 (n° 9108) PUISSEGUR Léonce (H.L.M.) 1° semestre 1983 : 169,50 F (sans adresse)
 (n° 1271) CALDESAIGUE 2° semestre 1981 : 309,12 F (erreur)
 (n° 405) DASTE Martine 1° semestre 1984 : 131,14 F (sans adresse) 23, rue des Pyrénées
 (n° 8110) ARISTIN Christian 1° semestre 1983 : 310,93 F (sans adresse) rue des Arts
 (n° 956) PERGUESSA Modeste 1° semestre 1984 : 36,50 F (Hospice)
 (n° 8112) Mme DUFOUR Elie 1° semestre 1983 : 633,97 F (erreur)
 (n° 447) Mme ESTAQUE Rose 1° semestre 1984 : 36,50 (erreur)
 (n° 549) Mme FARGES Christiane 1° semestre 1984 : 39,44 F (sans adresse)
 (n° 931) MOLIERE 1° semestre 1984 / 36,50 F (sans adresse)
 (n° 828) MARIOJOULS 1° semestre 1984 : 131,14 F (sans adresse)
 (n° 353) COMBES R. 1° semestre 1984 : 323,91 F (sans adresse)
 (n° 354) " 1° semestre 1984 : 43,51 F (sans adresse)
 (N° 8639) ALVAREZ Miquel 1° semestre 1983 : 1 092,78 F (non solvable faillite)
 (n° 6489) L.E.C. 1° semestre 1983 : 3 982,05 F (non solvable faillite)
 (n° 8489) L.E.C. 2° semestre 1982 : 4 006,78 "
 (n° 597) L.E.C. (Foucher) 2° semestre 1983 : 2 100 F "

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'annulation des sommes ci-dessus énumérées.

ACQUISITIONS DE MATERIELS DIVERS

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 1985 a inscrit au B.P. 1985 (chapitre 21) les crédits nécessaires à l'achat de divers matériels.

La Commune doit acquérir les matériels suivants :

- Chargeur John Deere (JD 350 AL) d'un prix de 32 041,60 F H.T. et 38 000 F TTC.
- 5 conteneurs à ordures pour un montant de 10 016,65 F H.T. et 11 879,74 F TTC.
- Oriflammes pour festivités : 9 668,52 F H.T. et 11 466,86 F TTC.

Le coût général de ces achats s'élève à la somme de 51 726,77 F H.T. et 61 346,60 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à acquérir l'ensemble des fournitures et matériels précités.
- Décide que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du B.P. 1985.
- Décide de solliciter les subventions correspondantes auprès du Département et de demander les emprunts auprès des organismes de crédit.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (1° tranche)

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, lors du vote du B.P. 1985 a inscrit la somme de 650 000 F au compte 232 afin de lancer diverses opérations de travaux.

Notre assemblée a décidé dans sa séance du 14 Juin 1985 la réalisation des programmes suivants :

- Aménagement de la Mairie (coût toutes taxes : 311 036,98 F)
- Aménagement des classes au groupe scolaire J. D'Arc (coût des travaux toutes taxes : 130 981,58 F).

Des crédits importants sont encore disponibles au chapitre précité et pourraient nous permettre d'aménager divers bâtiments communaux et notamment d'effectuer les réparations qui s'avèrent nécessaires. Ces divers travaux ont été estimés par les entreprises à la somme de 158 607,50 F H.T. et 188 108,49 F TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de lancer le programme des "travaux divers" présenté par le Maire.
- Décide que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 232 du B.P. 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les subventions auprès du Département et pour mener à terme cette opération.

TRAVAUX DE BUSAGE ET DE BETONNAGE DU PECOUP

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, lors du vote du B.P. 1985, le 29 mars 1985 d'inscrire au B.P. du service des eaux la somme de 430 000 F pour la réalisation de divers travaux d'assainissement.

M. MIGLIETTI Ingénieur, a établi un devis relatif à des travaux de busage et de bétonnage du ruisseau Le Pécoup. Le programme de travaux s'élève à la somme de 82 339 F H.T. et les honoraires sont d'un montant de 6 162,52 F H.T. Le programme général est de 104 962,90 F TTC (97 654 F + 7 308, 75 F d'honoraires).

Il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du Département afin de lancer ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser le programme de "busage et de bétonnage du ruisseau du Pécoup".
- Décide de retenir M. MIGLIETTI, ingénieur, pour l'établissement et le suivi du projet.
- Décide l'inscription des crédits correspondants au B.P. 1985 du service des Eaux, chapitre 23.
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès du Département et lui donne tout pouvoir pour signer les marchés et mener à terme cette opération.

REFECTION-DU-MUR DU CIMETIERE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 29 mars 1985 l'inscription de 160 000 F au B.P. 1985 pour entreprendre les travaux de réfection du mur du cimetière.

Le devis établi par M. MIGLIETTI, ingénieur, s'élève à la somme de 149 907 F H.T. et les honoraires sont d'un montant de 5 236,40 F H.T.

L'opération générale s'élève à 184 000 F TTC (177 789,70 F + 6 219,30 F). Notre assemblée doit prévoir au B.S. 1985 une inscription complémentaire de 24 000 F afin de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'inscrire au B.S. 1985 la somme de 24 000 F (au chapitre 23) afin de réaliser les travaux de réfection du mur du cimetière estimés à la somme de 184 000 F TTC.
- Décide de solliciter une subvention auprès du département.
- Décide de retenir M. MIGLIETTI, Ingénieur, pour mener à terme cette opération.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et mener à terme ce projet.

AMENAGEMENT DU SYNDICAT D'INITIATIVE ET MURS DU CIMETIERE - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des collectivités locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer les travaux d'aménagement du Syndicat d'Initiative et la réfection des murs du cimetière, le Conseil Municipal de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des collectivités locales un emprunt de la somme de 213 000 F au taux de 12 %

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.10.1986.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de MONTREJEAU, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU SYNDICAT D'INITIATIVE ET MURS DU CIMETIERE - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer les travaux d'aménagement du Syndicat d'Initiative et la réfection des murs du cimetière, contracte auprès de la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales un emprunt à tuax révisable de la somme de 72 000 F et au taux initial 11 % dont le rembour-sement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.10.1986.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

ACQUISITION DE MATERIEL ET DE VEHICULES - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipe-ment des collectivités locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer l'achat de matériel et de véhicules, le Conseil Municipal de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 110 000 F au taux de 11,75 % dont le remboursement s'effectuera en 10 ans à partir de 25.10.1986,

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

ACQUISITION DE MATERIEL ET DE VEHICULES - EMPRUNT A LA CAECL

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipe-ment des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer l'achat de matériel et de véhicules, le Conseil Municipal de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Equipe-ment des collectivités locales, un emprunt à taux révisable de la somme de 50 000 F et au taux initial de 10,75 % dont le remboursement s'effectuera en 7 ans à partir du 25.10.1986.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de MONTREJEAU, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE MIXTE SAINTE GERMAINE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUX REUNIONS DE CET ETABLISSEMENT

M. le Maire expose :

Nous sommes informés par les services préfectoraux que les circulaires ministérielles n° 85-103, 85-104 et 85-105 du 13 mars 1985 modifient les lois du 25 janvier 1985 et du 22 juillet 1983 relatives aux rapports entre l'Etat, les Collectivités Locales et les établisse-ments d'enseignement privé.

Il est demandé aux communes contribuant aux charges financières d'un établissement privé, de désigner un membre du Conseil Municipal aux réunions de cet organisme.

Ce délégué assistera à ces réunions et n'aura pas de vois délibérative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de désigner Monsieur BONNEFOI délégué du Conseil Municipal pour participer aux réunions de l'Ecole Privée Mixte "Sainte Germain".
- Décide de désigner Monsieur CHANFREAU comme suppléant en cas d'absence de Monsieur BONNEFOI.

RECRUTEMENT D'UNE EMPLOYEE DE BUREAU TEMPORAIRE

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire, en raison de l'accroissement de certaines tâches administratives en fin d'année, et notamment pour la rédaction du bulletin municipal, de recruter une employée de bureau temporaire pour une durée maximale de trois mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager une employée de bureau temporaire pour une durée maximum de trois mois.
- Décide de rémunérer cette personne sur les crédits inscrits au chapitre 611 du B.P. 1985
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ce recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

A collection of approximately ten handwritten signatures and initials in black ink, scattered across the lower half of the page. Some signatures are more legible than others, appearing as stylized cursive or block letters. The signatures are arranged in a loose, overlapping pattern.